

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE
28 JANVIER 2015

Présents à l'ouverture de la séance : M. FOURNIER, Mme LERY, Mme GRELLIER, M. LECHEVALIER, Mme BOIVIN-CHAMPEAUX, M. FAUR, Mme BARRY, M. ATKINS, Mme de MARCILLAC, M. RASSIAL, Mme CHANTEGRELET, M. FONVIELLE, Mme HANNEBELLE, Mme CABLAN-GUEROULT, M. SANTOS, Mme HOUSSIN, M. GERNER, Mme FERRER, M. MARSAL, Mme LIGNIER, M. SCHMITT, M. VALENSI, Mme MINART-GIVERNE, M. GAULTRON, M. LOEVENBRUCK, Mme MASSON, M. GRZECZKOWICZ, M. GRISON, Mme LAINE, M. TOMAS, M. ARRIVETZ, Mme PECHERAUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DUMOULIN à M. FOURNIER, M. FERNIOT à M. FAUR, M. BOULEGUE à Mme GRELLIER, Mme PATAT à Mme BOIVIN-CHAMPEAUX, Mme de LAUNAY à Mme CABLAN-GUEROULT, M. PARANHOS à M. SANTOS, Mme PATEYRON à Mme LERY.

La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur Ghislain FOURNIER, Maire.

Monsieur Paul MARSAL est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Monsieur le Maire précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte-rendu de séance du 18 décembre 2014 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne font l'objet d'aucune remarque.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'annuler et remplacer** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2014,
- **de donner** délégation au Maire pendant la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au Recueil des actes administratifs n° 01-2015.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme.
- Libellés en euros ou en devises.
- Avec possibilité d'un différer d'amortissement et/ou intérêts.
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- Des droits de tirages et des remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt.
- La faculté de modifier la devise.
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer, à cet effet les actes nécessaires :

- Renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnés au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à partir de 2014.

De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû avec ou sans refinancement en totalité ou en partie et de passer à cet effet, tous les actes nécessaires.

De prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la Ville qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :

a) De défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville.

b) De défendre dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives et notamment :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées, et au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral.

c) De poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

16° De régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie en souscrivant des ouvertures de trésorerie selon une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 5M€ qui porteront un ou plusieurs index et passer à cet effet, les actes nécessaires.

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2008 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et, à l'intérieur de ce périmètre, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **de donner** délégation au Maire ainsi qu'aux adjoints, conseillers municipaux, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans tous les cas prévus à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **d'autoriser** le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux, dans le cadre des arrêtés qui seront pris en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - MODIFICATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE POUR LES PAIEMENTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET CONTRATS EN COURS

A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le comptable assignataire de l'ensemble des marchés publics, délégations de service public et contrats en cours au 1^{er} janvier 2014 au projet de la Trésorerie du Vésinet.

3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA BOUCLE : TRANSFERT DU POSTE COMPTABLE DU SYNDICAT

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SIVOM de la Boucle.

4 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) ET LA VILLE DE CHATOU

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **de solliciter** la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) aux fins d'obtention d'une subvention pour l'achat de partitions,
- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Ville de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MAIL DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE, DE L'ANTIQUITE, DE L'OCCASION, DES GALERIES D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN (SNCAO-GA)

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du mail de l'Ile des Impressionnistes entre la Ville de Chatou et le Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion, des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA),
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

6 – EXONERATION AU DROIT DE PLACE DES TAXIS POUR LES ANNEES 2014 ET 2015

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** une exonération au droit de place des taxis pour une durée de 6 mois en 2014 et de 3 mois et 18 jours en 2015,
- **de fixer** le droit de place des taxis à 197,50 euros pour l'année 2014 et à 276,50 euros pour l'année 2015.

7 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de prestation de services de la commune de Chatou au profit de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine en vue de la collecte des sapins de Noël,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

8 – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES, DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D’ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE DE VERDUN, ENTRE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE ET LA ROUTE DE CARRIERES-SUR-SEINE

A L’UNANIMITE,

DECIDE :

- **d’approuver** l’opération de mise en souterrain des réseaux aériens avenue de Verdun, entre la place du 11 Novembre et la route de Carrières-Sur-Seine,
- **de désigner** le SIGEIF comme maître d’ouvrage temporaire pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d’éclairage public,
- **d’approuver** la convention de maîtrise d’ouvrage temporaire ainsi que ses éventuels avenants,
- **d’autoriser** le Maire à signer la convention de maîtrise d’ouvrage temporaire ainsi que ses éventuels avenants,
- **d’approuver** que la Commune remboursera au SIGEIF les frais occasionnés pour l’exercice de sa mission, sur la base de 4 % du montant total hors taxes des dépenses afférentes à l’opération,
- **d’autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette opération et notamment la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l’enveloppe prévisionnelle définie par la convention de maîtrise d’ouvrage temporaire et s’ils sont inscrits au budget.

9 – CONVENTION D’HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIES, AVEC LE SIGEIF ET LE SIPPAREC

A L’UNANIMITE,

DECIDE :

- **d’approuver** la convention d’habilitation dans le cadre du partenariat certificats d’économies d’énergies avec le SIGEIF et le SIPPAREC,
- **d’autoriser** le Maire à signer ladite convention,
- **d’autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

10 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** les taux et prestations négociés pour la commune de Chatou par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- **d'adhérer**, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents CNRACL, pour les risques (décès, accident du travail, maternité) au taux de 2,72 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 45 jours sur le risque maternité. Les frais du CIG qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance,
- **d'autoriser** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- **prend acte** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.

11 – BILAN DE LA ZAC CHATOU-PLATEAU POUR L'ANNEE 2014 – CALCUL DE LA PARTICIPATION DUE PAR L'AMENAGEUR

Par **38** voix POUR et **1** voix CONTRE (M. TOMAS),

DECIDE d'approuver le bilan de la ZAC pour l'année 2014 qui se solde par une redevance d'un montant de 50.191,95 € au bénéfice de la commune.

12 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 409p ET AD 805p – SCI LES BARONNES, RUE DE VERDUN/SENTIER DE LA COTE

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 10.500 € trois emprises de terrain d'une superficie globale d'environ 79 m² issues des parcelles cadastrées AD 409 ET AD 805,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces emprises,
- **d'autoriser** le Maire à classer ces terrains dans le domaine public routier communal.

13 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE ATLAND – PROJET AMENAGEMENT ANGLE FOCH/RUE DES ECOLES

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord avec la société ATLAND dans le cadre du projet d'aménagement de l'angle Foch/rue des Ecoles à Chatou.

14 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE CHATOU

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** le Projet Educatif Territorial de la Commune de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 75 AVENUE DU MARECHAL FOCH AU SIPPAREC

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la toiture du bâtiment situé au 75 avenue du Maréchal Foch,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

16 – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC SIPPAREC POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'IMMEUBLE SITUE AU 75 AVENUE DU MARECHAL FOCH

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SIPPAREC,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

17 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ EN HAUTEUR PAR GRDF

Par **36** voix POUR, **1** voix CONTRE (M. TOMAS) et **2** ABSTENTIONS (M. GRISON et Mme LAINE),

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur par GRDF,
- **d'autoriser** le Maire à signer avec la société GRDF ladite convention et de prendre toutes mesures qui seraient nécessaires à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire lève la séance à 22 heures 55 minutes, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 25 mars 2015.



Le Maire,

Ghislain FOURNIER,
Vice-Président du Conseil Général.

A handwritten signature in black ink, written over the typed name and title of Ghislain FOURNIER. The signature is stylized and appears to be "G FOURNIER".

